

Le contrôle en aménagement forestier : trop c'est comme pas assez ...

GÉRARD SZARAZ, directeur général, RESAM

Santé, éducation, services sociaux, gestion municipale ... nombreux sont les secteurs dont les façons de faire sont en mutation. Ils ont encore un pied dans le pouvoir centralisé, le contrôle externe, la gestion axée sur les moyens et l'application « mur-à-mur » de recettes toutes faites, tandis que l'autre pied est déjà dans la délégation de pouvoir, la déréglementation, la gestion axée sur les résultats, la latitude et la reddition de comptes. Dans cette phase de transition, il arrive parfois de faire un pas vers l'avant puis deux pas vers l'arrière. Le secteur forestier n'est pas étranger à cette valse hésitation comme peuvent en témoigner au quotidien les organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement forestier.

Les groupements de propriétaires de lots boisés sont activement impliqués dans la planification, l'exécution et le suivi des travaux d'aménagement forestier en forêts privée et publique. Ce champ d'activité constitue la raison d'être des groupements.

C'est pourquoi RESAM et ses membres travaillent intensivement à promouvoir l'avènement d'un secteur de l'aménagement forestier qui soit viable, autonome et reconnu. Pour y parvenir, ils faut œuvrer autant sur les conditions facilitantes que sur le développement des capacités des groupements. La vision est claire : il faut passer d'un rôle perçu comme celui d'exécutant (*jobber*) à celui de référence incontournable, de position de chef de file et de reconnaissance de la crédibilité en aménagement forestier.

Il faut donc promouvoir la notion de « l'aménagement aux aménagistes » dans le cadre forestier actuel et dans un régime forestier renouvelé en forêt publique tout en consolidant la gestion regroupée en forêt privée.

Parmi les nombreuses embûches de cette prise en main, il y a celle du contrôle bureaucratique externe. Sur ce sujet, les pages de ce journal ont déjà fait état des difficultés rencontrées dans l'application du

Programme de remboursement des taxes foncières et de la rigidité accrue de la vérification opérationnelle par les agences en forêt privée.

Plus récemment, le ministère des Ressources naturelles a édicté que le contrôle de la qualité des travaux sylvicoles (inventaire après traitement) en forêt publique ne pourra plus être réalisé par un « exécutant ».

Mentionnons tout de suite que nous partageons le souci de clarifier les rôles entre les bénéficiaires de contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) et les entreprises d'aménagement, de préciser la portée des coûts d'exécution des traitements sylvicoles et d'assurer une vérification de la conformité des travaux. Nous encourageons même les autorités concernées à poursuivre dans cette voie. Cependant, le contrôle accru peut comporter des effets pervers sur les ouvriers sylvicoles, les professionnels forestiers et les entreprises d'aménagement.

Plusieurs questions peuvent être soulevées à cet égard :

- Quelle crédibilité donne-t-on à l'ingénieur forestier à l'emploi d'une entreprise d'aménagement et qui engage sa responsabilité professionnelle ? N'y a-t-il pas un danger de promouvoir une profession à deux vitesses ?
- Pourquoi dédoubler la fonction de contrôle de la qualité qui, de toute façon, doit être réalisée par l'entreprise d'aménagement, notamment pour rémunérer les ouvriers ?
- Comment concilier les résultats du contrôle de la qualité interne à celle d'une tierce partie et aux résultats de vérification de Forêt Québec ?
- Cette directive ne favoriserait-elle pas la prolifération d'entrepreneurs sans équipe technique au détriment d'entreprises d'aménagement mieux structurées ?
- Dans les cas où les sociétés d'aménagement réalisent également le volet de la planification (il y en a et de plus en plus), la décision ne viendrait-elle pas affaiblir la relation avec les industriels forestiers ?

- Comment concilier les fondements de cette position (serait-ce l'apparence de conflit d'intérêts ?) avec, par exemple, le mesurage des bois de la forêt publique réalisé par les industriels de la transformation ou bien le fait que ce sont les « exécutants » qui produisent les rapports d'exécution en forêt privée ?
- Pourquoi la vérification du Ministère, réalisée en trois étapes, s'avère-t-elle insuffisante pour satisfaire les besoins de contrôle ?
- Est-ce que le suivi externe n'alourdira et n'allongera pas le processus de contrôle et de vérification qui peut durer actuellement jusqu'à près d'un an dans certains cas ?

À la lumière de ces questions, il est facile de comprendre que le sujet inquiète les groupements au plus haut point. En effet, le resserrement des contrôles et ce qui semble de la méfiance ne sont pas compatibles avec l'amélioration continue et la certification des pratiques. Cette situation ne constitue pas, non plus, un cadre de travail permettant à la centaine d'ingénieurs forestiers à l'emploi des groupements d'exercer leur compétence et d'assumer pleinement leurs responsabilités. Nous rejoignons ici la position de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec sur ce sujet, exprimée dans le cadre de la révision du régime forestier.

Il est grand temps de faire preuve d'imagination pour considérer l'application d'autres mesures qui répondront plus adéquatement que le contrôle externe aux attentes tout en permettant le développement (durable) des entreprises du secteur de l'aménagement forestier.

De plus, les questions soulevées sont le reflet d'une problématique qui va au-delà d'une « position administrative » et qui touche bien plus qu'une activité particulière. On revient toujours à la case départ; ce sont les fondements même du régime forestier qu'il faut revoir si des solutions durables sont recherchées. À cet égard rappelons que le ministère des Ressources naturelles proposait, lors des consultations de 1998, de ***privilégier une approche de gestion par résultats, prévoyante et transparente, permettant la simplification des façons de faire et le renforcement des responsabilités des utilisateurs du milieu forestier et des professionnels.***

Les discours tenus depuis un an semblent plutôt refléter un repli stratégique sur un contrôle accru. Nous saurons très prochainement, lors du dévoilement de la mise à jour du régime forestier, jusqu'où ira la vision d'avenir pour le secteur de l'aménagement forestier.

